



**OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2021-230

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## **ARS OCCITANIE /**

R76-2021-11-18-00018 - Arrêté conjoint portant changement de dénomination de l'EEPA dédiée à l'accueil des personnes âgées vieillissantes PHV, Centre gérontologique du roussillon à Thuir (4 pages) Page 4

## **ARS OCCITANIE / Direction du Premier recours-Unité Pharmacie-Biologie**

R76-2021-12-13-00012 - Arrêté portant fermeture définitive d'une officine de pharmacie à MIRADOUX (32) (2 pages) Page 9

## **ARS OCCITANIE / DOSA MS**

R76-2021-11-18-00019 - Arrêté conjoint portant changement dénomination de l'EHPAD CCMPPA à Salses le Chateau en EHPAD CGSMS CGR (4 pages) Page 12

## **ARS OCCITANIE / DPR**

R76-2021-12-09-00001 - Arrêté ARS OC n° 2021-5957 du 09/12/2021 portant constitution du conseil de discipline de l'école d'infirmiers de bloc opératoire du « Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier » (34), année universitaire 2021-2022 (2 pages) Page 17

R76-2021-12-03-00016 - Décision ARS OC n° 2021-5781 du 03/12/2021 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'Exercices Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) "BIOAXOME" sis 150 rue Louis Landi 30900 NÎMES (5 pages) Page 20

## **DRAAF Occitanie /**

R76-2021-12-06-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL PACA Plan POLMAR (4 pages) Page 26

## **RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers**

R76-2021-11-12-00004 - Labellisation "information jeunesse" Acticity - Aude (1 page) Page 31

R76-2021-11-12-00007 - Labellisation "information jeunesse" AIRAS CAP 2000 (1 page) Page 33

R76-2021-11-12-00008 - Labellisation "information jeunesse" animation jeunes Moissac (1 page) Page 35

R76-2021-11-12-00009 - Labellisation "information jeunesse" ASS SC Beaumont Lomagne (1 page) Page 37

R76-2021-11-12-00005 - Labellisation "information jeunesse" CC Aspres - Pyrénées Orientales (1 page) Page 39

R76-2021-11-12-00010 - Labellisation "information jeunesse" CC Quercy Caussadais (1 page) Page 41

R76-2021-11-12-00006 - Labellisation "information jeunesse" CC Quercy vert Aveyron (1 page) Page 43

R76-2020-11-12-00029 - Labellisation "information jeunesse" IMAJ'- Gers (1 page)	Page 45
R76-2021-11-12-00011 - Labellisation "information jeunesse" MJC Verdun sur Garonne (1 page)	Page 47
R76-2020-12-12-00002 - Labellisation "information jeunesse" Sud Hérault info Jeunes (1 page)	Page 49

ARS OCCITANIE

R76-2021-11-18-00018

Arrêté conjoint portant changement de dénomination de l'EEPA dédiée à l'accueil des personnes âgées vieillissantes PHV, Centre gérontologique du roussillon à Thuir

**ARRETE CONJOINT PORTANT CHANGEMENT DE DENOMINATION DE  
L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL POUR PERSONNES AGEES (EEPA) DEDIE A  
L'ACCUEIL DES PERSONNES HANDICAPEES VIEILLISSANTES (PHV) « CENTRE  
GERONTOLOGIQUE DU ROUSSILLON » A THUIR**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'Arrêté conjoint DGARS/CD66 n°8624-2020 en date du 15 décembre 2020 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement expérimental pour personnes âgées (EEPA) « Centre gérontologique du Roussillon » dédié à l'accueil des personnes âgées vieillissantes (PH) à Thuir géré par le GCSMS Centre Gérontologique du Roussillon ;
- Vu** l'Arrêté conjoint n°3279/2021 portant cession de l'autorisation de l'établissement expérimental pour personnes âgées (EEPA) « Centre Gérontologique du Roussillon », dédié à l'accueil de personnes handicapées vieillissantes (PHV) à THUIR géré par le CH de Perpignan au profit du GCSMS Centre Gérontologique du Roussillon à Perpignan ;
- Vu** la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Décision ARS Occitanie modificative n°2021-0008 en date du 10 février 2021 portant délégation de signature du Directeur Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**CONSIDERANT** qu'une erreur matérielle relative à la dénomination de l'EEPA PHV a été constatée dans l'arrêté n°3279/2021 portant cession de l'autorisation de l'EEPA PHV au profit du GCSMS Centre gérontologique du Roussillon ; que la dénomination de l'établissement est « Centre Gérontologique du Roussillon » et non « Dina Vierny » ;

**CONSIDERANT** que cette modification n'a d'impact ni sur la réponse aux besoins fixés, ni sur la dotation mentionnée aux articles L.312-8 et L.314-4 du CASF ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur général adjoint aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales ;

---

## ARRETEMENT

---

**Article 1 :** Les articles 2 et 3 de l'arrêté n°3279/2021 sont modifiés par les articles 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 2 :** La capacité autorisée de l'établissement expérimental pour personnes âgées dédié aux personnes handicapées vieillissantes « Centre Gérontologique du Roussillon » (CGR) demeure fixé à 30 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées vieillissantes.

L'établissement est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour sa capacité totale.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : GCSMS « Centre Gérontologique du Roussillon »

N° FINESS EJ : 66 000 990 3

Adresse : 23, rue François Broussais - CS 20007 – 66028 PERPIGNAN cedex

Identification de l'établissement : Etablissement Expérimental pour Personnes Agées dédié aux Personnes Handicapées Vieillissantes « CGR » (Centre Gérontologique du Roussillon)

N° FINESS ET : 66 000 996 0

Adresse : 39, avenue Général Guillaud 66300 THUIR

Catégorie établissement : 381 - Etablissement expérimental pour personnes âgés.

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		capacité autorisée
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
935	Activité des établissements expérimentaux	702	Personnes handicapées vieillissantes	11	Hébergement complet internat	30

**Article 4 :** Les autres articles de l'arrêté n°3279/2021 demeurent inchangés.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le Directeur Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général adjoint aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 18 novembre 2021

Le Directeur Général



Pierre RICORDEAU

La Présidente



Hermeline MALHERBE

*[Faint handwritten signature or mark]*

ARS OCCITANIE

R76-2021-12-13-00012

Arrêté portant fermeture définitive d'une  
officine de pharmacie à MIRADOUX (32)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n°2021-073

**ARRETE**

portant fermeture définitive d'une officine de pharmacie

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie**

- Vu le code de la santé publique et notamment l'article L. 5125-22 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu la décision n° 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 août 1977 accordant la licence n° 32#000098 pour la création d'une officine de pharmacie, sise avenue de Lectoure – 32340 MIRADOUX ;
- Vu la demande en date du 9 décembre 2021 présentée par Madame Marie-Claire CABELGUENNE, numéro RPPS 10001660132 titulaire de la pharmacie sise avenue de Lectoure – 32340 MIRADOUX ;

Considérant que Madame Marie-Claire CABELGUENNE restitue la licence ci-dessus mentionnée ;

**ARRETE**

**Article 1er :** L'officine de pharmacie sise avenue de Lectoure – 32340 MIRADOUX, ayant fait l'objet de la licence de création n° 32#000098 délivrée le 12 août 1977 sera fermée définitivement à compter du 31 décembre 2021 au soir.

**Article 2 :** La licence de création n° 32#000098 délivrée le 12 août 1977 sera caduque à compter de cette date.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 13 décembre 2021

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
Le Directeur adjoint du Premier Recours

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur Adjoint du Premier Recours

Benoît RICAUT-LAROSE

Benoît RICAUT-LAROSE

ARS OCCITANIE

R76-2021-11-18-00019

Arrêté conjoint portant changement  
dénomination de l'EHPAD CCMPPA à Salses le  
Chateau en EHPAD CGSMS CGR

**ARRETE CONJOINT PORTANT CHANGEMENT DE DENOMINATION DE  
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES  
DEPENDANTES (EHPAD) « CCMPPA » SITUE A SALSES-LE-CHATEAU EN  
EHPAD « GCSMS CGR »**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'Arrêté conjoint ARH-Préfecture des PO n°311-2009 du 21 décembre 2009 fixant la répartition des capacités et ressources d'assurance maladie de l'USLD du CH de Perpignan et portant la capacité de l'EHPAD « CCMPPA » de Perpignan à 120 places d'hébergement permanent ;
- Vu** la Convention de délégation d'exploitation signée entre le CH de Perpignan et le GCSMS « Centre Gérontologique du Roussillon » signée le 16 octobre 2015, par laquelle les deux parties sont convenues des modalités de la délégation de l'exploitation des 120 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « CMPPA » au profit du GCSMS susdit pour une durée renouvelable, équivalente à celle de l'autorisation concernée ;
- Vu** la Décision préfectorale n°2015 301-001 en date du 28 octobre 2015 approuvant la convention constitutive du GCSMS « Centre Gérontologique du Roussillon » de Perpignan signée entre le CH de Perpignan et l'association Joseph Sauvy, qui prévoit notamment que l'objet de ce groupement consiste, entre autres missions, à assurer l'exploitation de l'autorisation de l'EHPAD « CCMPPA » détenue par le Centre Hospitalier de Perpignan ;
- Vu** l'Arrêté conjoint DARS/CD66 n°2015-2347 en date du 30 octobre 2015 portant acceptation de la délégation d'exploitation de l'autorisation de l'EHPAD « CCMPPA » de Perpignan, détenue par le CH de Perpignan, au GCSMS « Centre Gérontologique du Roussillon », abrogé ;
- Vu** l'Arrêté conjoint DGARS/CD66 n°2015/3212 en date du 16 décembre 2015 portant création d'une structure expérimentale pour personnes handicapées vieillissantes « PHV du centre

géronologique du Roussillon » à Perpignan d'une capacité de 30 places d'hébergement permanent par redéploiement de l'offre existante et réduction de capacité de l'EHPAD « CCMPPA » de 30 places ;

- Vu** l'Arrêté conjoint n°2016-1209 en date du 26 septembre 2016 portant modification de l'arrêté n°2015-2347 et portant acceptation de la délégation d'exploitation des autorisations de l'EHPAD « CCMPPA » à Perpignan et de l'EEPA PHV « Centre Gérontologique du Roussillon » à Perpignan détenues par le Centre Hospitalier de Perpignan au GCSMS « Centre Gérontologique du Roussillon » à Perpignan ;
- Vu** l'Arrêté conjoint n°3281/2021 en date du 7 décembre 2020 portant délocalisation temporaire de l'EHPAD « CCMPPA » situé à Salses le Château ;
- Vu** l'Arrêté conjoint n° 3280/2021 en date du 23 avril 2021 portant cession de l'autorisation de l'EHPAD CCMPPA à PERPIGNAN géré par le CH de PERPIGNAN au profit du GCSMS CGR à PERPIGNAN ;
- Vu** la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Décision ARS Occitanie modificative n°2021-0008 en date du 10 février 2021 portant délégation de signature du Directeur Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Délibération de l'assemblée générale du 19 mars 2021 actant et approuvant le changement de dénomination de l'EHPAD « CMPPA » en EHPAD « GCSMS CGR » ;
- Vu** le courriel du 18 juin 2021 par lequel le GCSMS « Centre Gérontologique du Roussillon » a sollicité le changement de dénomination de l'EHPAD « CCMPPA » au profit de la dénomination EHPAD « GCSM CGR » ;

**CONSIDERANT** que cette modification n'a d'impact ni sur la réponse aux besoins fixés, ni sur la dotation mentionnée aux articles L.312-8 et L.314-4 du CASF ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur général adjoint aux Solidarités du Département des Pyrénées-Orientales ;

---

## ARRETENT

---

**Article 1 :** Il est pris acte du changement de dénomination sociale de l'EHPAD « CMPPA » situé à SALSSES-LE-CHATEAU en EHPAD « GCSMS CGR ».

**Article 2 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : GCSMS « Centre Gérontologique du Roussillon »

N° FINESS EJ: 66 000 990 3

Adresse : 23 rue François Broussais - CS 20007 – 66028 PERPIGNAN cedex

Identification de l'établissement : EHPAD « GCSMS CGR »

N° FINESS ET : 66 000 655 2

Adresse : Route Départementale 900 – 66600 – SALSSES-LE-CHATEAU

Catégorie établissement : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		capacité autorisée
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924 dont 961	Accueil pour personnes âgées	711	personnes âgées dépendantes	11	hébergement complet internat	90
	Pôle d'activité et de soins adaptés (12 places)	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	accueil de jour	0
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	personnes âgées dépendantes	11	hébergement complet internat	0

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le directeur départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général adjoint aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 18 novembre 2021

Le Directeur Général  
  
 Pierre RICORDEAU

La Présidente  
  
 Hermeline MALHERBE

*[Faint, illegible handwritten signature or mark]*

# ARS OCCITANIE

R76-2021-12-09-00001

Arrêté ARS OC n° 2021-5957 du 09/12/2021  
portant constitution du conseil de discipline de  
l'école d'infirmiers de bloc opératoire du «  
Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier »  
(34), année universitaire 2021-2022

Arrêté ARS OCCITANIE / 2021-5957

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE  
DE L'ÉCOLE D'INFIRMIERS DE BLOC OPÉRAIRE DU « CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE  
MONTPELLIER » (34)  
ANNÉE UNIVERSITAIRE 2021-2022**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2001 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire, consolidé au 9 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'école d'infirmiers de bloc opératoire du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier en date du 08/12/2021, et/ou le procès-verbal du conseil pédagogique du 08/12/2021 de l'Institut de l'école d'infirmiers de bloc opératoire du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier. ;

Considérant l'article 36 de l'arrêté du 22 octobre 2001 modifié selon lequel : « *Le conseil de discipline est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

---

## Arrête

---

**Article 1 :** La constitution du conseil de discipline de l'école d'infirmiers de bloc opératoire de « Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier » (34) pour l'année universitaire 2021-2022, est arrêtée comme suit :

**Le Directeur Général de l'agence régionale de santé** ou son représentant, président ;

**Un représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ;**

Titulaire jusqu'au 31/12/2021 : Mme Judith LE PAGE, Directrice des Ressources Humaines et de la Formation, CHU Montpellier ;

Titulaire à partir du 01/01/2022 : M. Lucas DELATTRE, Directeur Adjoint des Ressources Humaines, CHU Montpellier ;

Suppléante à partir du 01/01/2022 : Mme Judith LE PAGE, Directrice des Ressources Humaines et de la Formation, CHU Montpellier ;

**Deux représentants des enseignants élus au conseil technique :**

Titulaires : Mme Laetitia CLABE, Cadre de Santé Formatrice, Ecole IBODE, CHU Montpellier ;

Suppléants : Mme Lydia BAUDE, Cadre de Santé Formatrice, Ecole IBODE, CHU Montpellier ;

**Le médecin spécialiste qualifié en chirurgie**

Titulaire : M. Fabrizio PANARO, Médecin Spécialiste qualifié en chirurgie, Hôpital Saint Eloi – Service de chirurgie digestive, CHU Montpellier ;

Suppléant : M. Christian HERLIN, Médecin Spécialiste qualifié en chirurgie, Hôpital Lapeyronie, CHU Montpellier ;

**Le cadre infirmier de bloc opératoire recevant des élèves en stage**

Titulaire : Mme Karine PEREZ-MANCUSO, Faisant Fonction de Cadre Supérieur de Santé IBODE, Bloc Opératoire Hôpital Saint Eloi et Hôpital Gui de Chauliac, CHU Montpellier ;

Suppléant : Mme Laurence CESSIO, Cadre de Santé IBODE, Bloc Opératoire Chirurgie Digestive, CHU de Nîmes ;

**Un représentant des élèves tiré au sort parmi les représentants des élèves élus au conseil technique**

**Promotion 2020 - 2022**

M. Pierre FOURNIER; Titulaire

Mme Roxane LABILLOIS ; Suppléante

**Promotion 2021 - 2023**

M. Dimitri ROUSSEAU; Titulaire

Mme MAINTY REGNARD Mami; Suppléante

**Article 2 :** Le Directeur du Premier recours, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. **Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Fait à Montpellier, le 09/12/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie,  
Le Directeur du Premier Recours



M. Pascal DURAND

# ARS OCCITANIE

R76-2021-12-03-00016

Décision ARS OC n° 2021-5781 du 03/12/2021  
portant modification de l'autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie  
médicale multi-sites exploité par la Société  
d'Exercices Libéral par Actions Simplifiée (SELAS)  
"BIOAXOME" sis 150 rue Louis Landi 30900 NÎMES

**DECISION ARS OC n°2021-5781**

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) « BIOAXIOME » sis 150 rue Louis Landi 30900 NÎMES**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie,

**Vu** le Code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique qui a modifié l'article 7 de la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**Vu** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** la décision n°2020-0036 du 10 janvier 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Vu** la décision ARS-OC n° 2021-1247 du 05 juillet 2021 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites numéro FINESS EJ 300013877 dont le siège social est situé au 150 rue Louis Landi 30 900 NIMES, exploité par la SELAS « BIOAXIOME » ;

**Vu** la demande en date du 13 octobre 2021 adressée à l'ARS Occitanie par la Société d'Avocats MBA et Associés sise à CASTELNAU-LE-LEZ au nom de la SELAS « BIOAXIOME », réceptionnée le 14 octobre 2021 aux fins de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par cette même société, afin de tenir compte de :

- Agrément de Monsieur Jérémy ALIX en qualité d'actionnaire professionnel exerçant de la Société et de la cession d'1 action de catégorie « P » détenue par la SELAS LABOSUD à son profit à effet du 01/11/2021 ;
- Agrément de Madame Dominique COTTEZ en qualité d'actionnaire collaborateur libéral de la Société et de la cession d'une action de catégorie « 0 » détenue par Madame Agnès THEROND-GRAS à son profit à effet du 01/01/2022 ;
- Cessation d'activité et sortie du capital de Madame Agnès THEROND-GRAS à effet du 31/12/2021 ;
- Conversion d'une action de catégorie « P » en une action de catégorie « 0 »
- Transfert d'un site actuellement exploité par la SELAS BIOAXIOME, et situé au 69 avenue Jean Jaurès 30000 NÎMES vers le 186 route de Sauve 30000 NÎMES engendrant :
  - la fermeture du site au 69 avenue Jean-Jaurès 30000 NÎMES n°FINESS 300003282, à compter du 02 janvier 2022 ;
  - l'ouverture du site au 186 route de Sauve 30000 NÎMES, à compter du 03 janvier 2022

**Vu** le projet de texte de résolutions de l'assemblée générale du 26/10/2021 décidant :

- L'agrément de Monsieur Jérémy ALIX en qualité d'actionnaire professionnel exerçant de la Société et de la cession d'1 action de catégorie « P » détenue par la SELAS LABOSUD à son profit ;
- L'agrément de Madame Dominique COTTEZ en qualité d'actionnaire collaborateur libéral de la Société et de la cession d'une action de catégorie « 0 » détenue par Madame Agnès THEROND-GRAS à son profit ;
- La conversion d'une action de catégorie « P » en une action de catégorie « O ».

**Vu** l'extrait du procès-verbal du Comité de Direction de la SELAS BIOAXIOME du 05/10/2021 décidant le transfert du site situé au 69 avenue Jean-Jaurès 30000 NÎMES vers le 186 route de Sauve 30000 NÎMES ;

**Vu** le plan des locaux sis 186 route de Sauve 30000 NÎMES ;

**Vu** le bail commercial entre la Société INVEST REALISATION sise à NÎMES et la Société BIOAXIOME conclu le 14 avril 2021 portant sur les locaux sis 186 route de Sauve 30000 NÎMES (cadastre BZ n°397 VAQUEROLLES SUD EST)

**Vu** le projet de table de capitalisation de la SELAS « BIOAXIOME » à la date du 01/01/2022 ;

**Vu** le courrier du COFRAC du 30 avril 2013 informant les responsables que le laboratoire de biologie médicale satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (Option B) ;

**Considérant** les délibérations du Comité de Direction de la SELAS BIOAXIOME du 05/10/2021 décidant le transfert du site situé au 69 avenue Jean Jaurès 30000 NÎMES vers le 186 route de Sauve 30000 NÎMES ;

**Considérant** que le laboratoire de biologie médicale comporte un nombre de biologistes médicaux au moins égal au nombre de sites conformément à l'article L 6222-6 du code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1 :** A compter du **03 janvier 2022**, le laboratoire de biologie médicale multi-sites numéro FINESS entité juridique : 300013877 dont le siège social est situé 150 rue Louis Landi 30 900 Nîmes, exploité par la SELAS « BIOAXIOME » fonctionnera sur les **38 sites suivants (dont 37 ouverts au public) :**

	Adresse	Numéro FINESS ET	Type de site
1.	6, avenue Auguste Chapelle 13160 Châteaurenard	13 004 036 3	site ouvert au public
2.	63, avenue du Général de Gaulle 13160 Châteaurenard	13 004 237 7	site ouvert au public
3.	8, rue Pierre et Marie Curie 13870 Rognonas	13 004 483 7	site ouvert au public
4.	Place Pierre Boulot 30200 Bagnols-sur-Cèze	30 000 271 4	site ouvert au public - plateau technique
5.	<b>186 route de Sauve 30000 Nîmes</b>	<b>30 000 328 2</b>	<b>site ouvert au public</b>
6.	3, rue Vincent Faïta 30000 Nîmes	30 001 347 1	site ouvert au public
7.	<i>150, rue Louis Landi 30900 Nîmes</i>	<i>30 001 388 5</i>	<i>site non ouvert au public - plateau technique</i>
8.	3 bis, avenue Marie Curie 30800 Saint-Gilles	30 001 389 3	site ouvert au public - plateau technique
9.	346, avenue Bir Hakeim 30000 Nîmes	30 001 390 1	site ouvert au public
10.	1, avenue Georges Pompidou 30900 Nîmes	30 001 391 9	site ouvert au public
11.	62, avenue Pasteur 30400 Villeneuve-lès-Avignon	30 001 392 7	site ouvert au public
12.	10, boulevard Alphonse Daudet 30000 Nîmes	30 001 393 5	site ouvert au public
13.	226, allée de Séville 30900 Nîmes	30 001 394 3	site ouvert au public
14.	Place des Cordeliers, Immeuble Uzecia 30700 Uzès	30 001 395 0	site ouvert au public
15.	11, rue du Parc 30200 Bagnols-sur-Cèze	30 001 405 7	site ouvert au public
16.	3, place du 18 juin 1940 30130 Pont-Saint-Esprit	30 001 406 5	site ouvert au public
17.	Chemin de Saint Paul 30129 Manduel	30 001 415 6	site ouvert au public
18.	ZAC de l'Arnède 30210 Remoulins	30 001 416 4	site ouvert au public
19.	321, avenue de Camargue 30310 Vergèze	30 001 622 7	site ouvert au public
20.	325 avenue du Général de Gaulle 30133 Les Angles	30 001 662 3	site ouvert au public
21.	Grand rue Jean Moulin 30100 Alès	30 001 702 7	site ouvert au public
22.	463 avenue Frédéric Mistral 84200 Carpentras	84 001 556 4	site ouvert au public

23.	210, cours Maréchal Leclerc 84270 Vedène	84 001 557 2	site ouvert au public
24.	49, avenue François Lascours 84130 Le Pontet	84 001 585 3	site ouvert au public
25.	1060, avenue de la Triade 84000 Avignon	84 001 789 1	site ouvert au public
26.	95, chemin du Pont des deux Eaux, Maison Asclépios 84000 Avignon	84 001 790 9	site ouvert au public
27.	55, avenue Pierre Sémard 84000 Avignon	84 001 791 7	site ouvert au public
28.	248, chemin de Baigne Pieds 84000 Avignon	84 001 796 6	site ouvert au public - plateau technique
29.	180, avenue de l'égalité 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue	84 001 797 4	site ouvert au public
30.	333, cours Frizet 84210 Pernes-Les-Fontaines	84 001 814 7	site ouvert au public
31.	1, rue Saint Jean le Vieux 84000 Avignon	84 001 841 0	site ouvert au public
32.	Section O7 « Lieudit Les Prés » 84390 SAINT CHRISTOL d'ALBION	84 001 842 8	site ouvert au public
33.	13, avenue Cassin 84170 Montoux	84 001 873 3	site ouvert au public
34.	39, quai Léon Sagy 84400 Apt,	84 001 874 1	site ouvert au public - plateau technique
35.	146, avenue des Sorgues, Le Clos des Tilleuls 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue	84 001 875 8	site ouvert au public
36.	139, avenue de l'Europe 84380 Mazan	84 001 876 6	site ouvert au public
37.	75 bis, avenue Saint Ruf 84000 Avignon	84 001 886 5	site ouvert au public
38.	90, boulevard Salvador Allende 84700 Sorgues	84 002 004 4	site ouvert au public

**Article 2 :** Il est dirigé par les actionnaires biologistes médicaux co-responsables suivants :

1. Madame MONTREDON Nathalie, médecin biologiste,
2. Monsieur HOYET Christian, pharmacien biologiste,
3. Monsieur MARTINEZ David, médecin biologiste,

Les actionnaires biologistes médicaux sont les suivants :

1.	<b>Monsieur ALIX Jérémy, biologiste médical, pharmacien</b>
2.	Monsieur AMIEL Fabrice, biologiste médical, pharmacien
3.	Monsieur AROCK Albert, biologiste médical, pharmacien
4.	Madame AUZENDE Claire, biologiste médical, pharmacien
5.	Monsieur BACHELOT Etienne, biologiste médical, médecin
6.	Madame BARNET Anne, biologiste médical, pharmacien
7.	Monsieur BELMILOUDI Soufien, biologiste médical, pharmacien
8.	Madame BOLOHAN Simona, biologiste médical, médecin
9.	Madame BONAFoux Françoise, biologiste médical, médecin
10.	Monsieur CHAPUIS Pierre-Yves, biologiste médical, pharmacien
11.	Madame CLAVERIE Marie-Pierre, biologiste médical, pharmacien

Agence Régionale de Santé Occitanie  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2

#4

occitanie.ars.sante.fr  

12.	<b>Madame COTTEZ Dominique, biologiste médical, pharmacien</b>
13.	Monsieur COUTANSON Stéphane, biologiste médical, pharmacien
14.	Madame DARMON Hélène, biologiste médical, médecin
15.	Monsieur DESCHAMPS de PAILLETTE Louis, biologiste médical, médecin
16.	Monsieur DOMERGUE Alain, biologiste médical, pharmacien
17.	Monsieur ERNANDEZ Denis, biologiste médical, médecin
18.	Monsieur GOFFART Emmanuel, biologiste médical, médecin
19.	Madame GOULESQUE Odile, biologiste médical, pharmacien
20.	Madame GUIOT Julie, biologiste médical, pharmacien
21.	Monsieur JOURDAN Guy, biologiste médical, médecin
22.	Monsieur KLIFA Simon, biologiste médical, médecin
23.	Madame MAZET Magali, biologiste médical, pharmacien
24.	Monsieur MOREL Jérôme, biologiste médical, pharmacien
25.	Monsieur PASCAL Marc, biologiste médical, pharmacien
26.	Madame PASCU Annamaria, biologiste médical, médecin
27.	Monsieur PENCHINAT Jack, biologiste médical, médecin
28.	Monsieur PLAT Emmanuel, biologiste médical, pharmacien
29.	Monsieur POITOUT François, biologiste médical, pharmacien
30.	Madame PRADIE Marie-Pierre, biologiste médical, médecin,
31.	Monsieur RAUTURIER Marc, biologiste médical, pharmacien
32.	Madame SCALICI Elodie, biologiste médical, médecin
33.	Monsieur SEMHOUN David, biologiste médical, pharmacien
34.	Monsieur SOLAZ Gérard, biologiste médical, pharmacien
35.	Madame ZARAGOZA Sophie biologiste médical, médecin

**Article 3 :** Toute modification relative à l'organisation générale ainsi que toute modification apportée à la structure juridique et financière du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BIOAXIOME » doivent être déclarées aux Agences régionales de santé.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

**Article 5 :** La présente décision est notifiée au président de la SELAS « BIOAXIOME ».

**Article 6 :** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à MONTPELLIER, le 03 décembre 2021

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Occitanie  
et par délégation,  
Le Directeur du Premier recours,



**Pascal DURAND**

DRAAF Occitanie

R76-2021-12-06-00004

Arrêté portant subdélégation de signature aux  
agents de la DREAL PACA Plan POLMAR



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

---

**Arrêté du .06/12/2021... portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour les attributions du pouvoir adjudicateur, de responsable du budget opérationnel et d'ordonnateur secondaire délégué dans le cadre de la mise en œuvre du plan POLMAR**

---

**La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Déléguée ministérielle de zone de défense et de sécurité sud**

- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie et du développement durable ;
- Vu l'arrêté du 9 septembre 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2016 relatif à la désignation du délégué ministériel de la zone de défense et de sécurité Sud, nommant Mme Corinne TOURASSE ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Marie-Françoise BAZERQUE, M. Daniel NICOLAS et M. Fabrice LEVASSORT, directrice et directeurs adjoints, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords cadres de travaux, fournitures ou services, pour la mise en œuvre du plan POLMAR.

Délégation leur est également donnée à l'effet d'exercer la compétence :

- de responsable du budget opérationnel dévolu aux pollutions marines du programme 113 « Paysages, eau, biodiversité » à l'effet de recevoir et répartir les crédits,
- d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle du programme 113 dévolu aux pollutions marines.

### **ARTICLE 2 :**

Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer les actes listés ci-après.

#### **ARTICLE 2.1 : En qualité de représentant du pouvoir adjudicateur**

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords-cadre de travaux, fournitures ou services passés dans le cadre de leurs attributions et compétence, dont le montant total hors taxes est inférieur aux seuils prévus.

<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégataires</b>	<b>Fonction</b>	<b>Seuils</b>	<b>BOP</b>	<b>Action</b>	<b>Sous-action</b>
MSD		LESPINAT Yves	Chef de mission	90.000€	113	7	19
		CARMIGNANI Fabienne	Adjointe au Chef de mission				
		LEOTARD Rémy	Chargé de mission				
SG		STROH Nicolas	Secrétaire Général				
		RUSCH Romain	Secrétaire Général adjoint				
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité				

**ARTICLE 2.2 : En qualité de responsable des budgets opérationnels de programme**

Subdélégation de signature est donnée pour l'exercice de la compétence de responsable du budget opérationnel du programme 113 dévolu aux pollutions marines à :

- M. Martial FRANÇOIS, chef du service d'appui au pilotage régional,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M.Martial FRANCOIS,

- M. Ghislain BORGA, responsable du pôle stratégie du service d'appui au pilotage régional,

- Mme Fabienne BOIVIN, responsable du pôle budgétaire du service d'appui au pilotage régional.

**ARTICLE 2.3 : En qualité d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle**

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

- les propositions d'engagements hors Chorus formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent,

- les propositions d'émission de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent,

- les pièces nécessaires au paiement des factures,

à

- M. Yves LESPINAT, chef de la Mission Sécurité Défense,

- Mme Fabienne CARMIGNANI, adjointe au Chef de la Mission Sécurité Défense,

- Monsieur Nicolas STROH, secrétaire général,

- Monsieur Romain RUSCH, secrétaire général adjoint,

- Mme Geneviève REA, cheffe de l'unité administrative, financière et immobilier du Secrétariat Général. Sont autorisés dans le cadre de Chorus Formulaire et dans la limite de leurs attributions, à valider les demandes d'achats et les demandes de subventions ainsi qu'à constater le service fait, les agents inscrits dans le tableau ci-dessous :

<b>BOP</b>	<b>Service</b>	<b>Personne possédant une habilitation CHORUS Formulaire et/ou formulaire papier</b>	<b>Habilitation en tant que valideur</b>
113 POLMAR	MSD	LESPINAT Yves	oui
		CARMIGNANI Fabienne	oui
		LEOTARD Rémy	oui
	SG	STROH Nicolas	oui
		RUSCH Romain	oui
	SG / UAFI	REA Geneviève	oui

En complément, sur demande formalisée du chef de service ou de son adjoint, les agents du SG/UAFI : Amel SEGHAIER, Nelly PELASSA, Sandra GACOIN et Dalila MOUGHRABI, sont habilités à effectuer les saisies sur Chorus formulaire et/ou formulaire papier.

### **ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de régions PACA, Occitanie et Corse.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement



Corinne TOURASSE

RECTORAT

R76-2021-11-12-00004

Labellisation "information jeunesse" Acticity -  
Aude



Direction de Région Académique  
Jeunesse Engagement et Sport

Montpellier, le 12 novembre 2021

**Arrêté N°**

**LE DIRECTEUR DE REGION ACADEMIQUE de la JEUNESSE de l'ENGAGEMENT aux SPORTS**

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu la décision du Directeur Régional Académique de la Jeunesse, de l'Engagement aux Sports du 17 mai 2021 relatif à la composition de la Commission régionale de labellisation des structures « information jeunesse »

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

**ACTI CITY  
48 rue Antoine Marty  
11000 CARCASSONNE  
33294416400042**

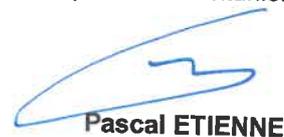
**Article 2**

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés

Le Directeur Régional académique à la Jeunesse,  
à l'engagement et aux Sports en Occitanie.

  
**Pascal ETIENNE**

RECTORAT

R76-2021-11-12-00007

Labellisation "information jeunesse" AIRAS CAP  
2000



Direction de Région Académique  
Jeunesse Engagement et Sport

Montpellier, le 12 novembre 2021

**Arrêté N°  
LE DIRECTEUR DE REGION ACADEMIQUE de la JEUNESSE de l'ENGAGEMENT aux SPORTS**

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu la décision du Directeur Régional Académique de la Jeunesse, de l'Engagement aux Sports du 17 mai 2021 relatif à la composition de la Commission régionale de labellisation des structures « information jeunesse »

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

**AIRAS CAP 2000  
29 avenue Jean Baylet  
82400 VALENCE D'AGEN  
384 154 241 000 28**

**Article 2**

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés

Le Directeur Régional académique à la Jeunesse,  
à l'engagement et aux Sports en Occitanie.

**Pascal ETIENNE**

RECTORAT

R76-2021-11-12-00008

Labellisation "information jeunesse" animation  
jeunes Moissac



Montpellier, le 12 novembre 2021

**Arrêté N°**

**LE DIRECTEUR DE REGION ACADEMIQUE de la JEUNESSE de l'ENGAGEMENT aux SPORTS**

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu la décision du Directeur Régional Académique de la Jeunesse, de l'Engagement aux Sports du 17 mai 2021 relatif à la composition de la Commission régionale de labellisation des structures « information jeunesse »

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

**MOISSAC ANIMATION JEUNES**  
27 rue de la Solidarité  
82200 MOISSAC  
40175909700041

**Article 2**

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés

Le Directeur Régional académique à la Jeunesse,  
à l'engagement et aux Sports en Occitanie.

**Pascal ETIENNE**

RECTORAT

R76-2021-11-12-00009

Labellisation "information jeunesse" ASS SC  
Beaumont Lomagne



**Direction de Région Académique  
Jeunesse Engagement et Sport**

Montpellier, le 12 novembre 2021

**Arrêté N°**

**LE DIRECTEUR DE REGION ACADEMIQUE de la JEUNESSE de l'ENGAGEMENT aux SPORTS**

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu la décision du Directeur Régional Académique de la Jeunesse, de l'Engagement aux Sports du 17 mai 2021 relatif à la composition de la Commission régionale de labellisation des structures « information jeunesse »

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

**ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE  
Maison Fermat  
82500 BEAUMONT DE LOMAGNE  
32427513000015**

**Article 2**

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés

Le Directeur Régional académique à la Jeunesse,  
à l'engagement et aux Sports en Occitanie.

  
**Pascal ETIENNE**

RECTORAT

R76-2021-11-12-00005

Labellisation "information jeunesse" CC Aspres -  
Pyrénées Orientales



Direction de Région Académique  
Jeunesse Engagement et Sport

Montpellier, le 12 novembre 2021

**Arrêté N°  
LE DIRECTEUR DE REGION ACADEMIQUE de la JEUNESSE de l'ENGAGEMENT aux SPORTS**

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu la décision du Directeur Régional Académique de la Jeunesse, de l'Engagement aux Sports du 17 mai 2021 relatif à la composition de la Commission régionale de labellisation des structures « information jeunesse »

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES**  
Allée Hector Capdellayre –  
Immeuble Christian Bourquin  
66300 THUIR  
24660044900101

**Article 2**

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés

Le Directeur Régional académique à la Jeunesse,  
à l'engagement et aux Sports en Occitanie.

**Pascal ETIENNE**

RECTORAT

R76-2021-11-12-00010

Labellisation "information jeunesse" CC Quercy  
Caussadais



Direction de Région Académique  
Jeunesse Engagement et Sport

Montpellier, le 12 novembre 2021

**Arrêté N°  
LE DIRECTEUR DE REGION ACADEMIQUE de la JEUNESSE de l'ENGAGEMENT aux SPORTS**

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu la décision du Directeur Régional Académique de la Jeunesse, de l'Engagement aux Sports du 17 mai 2021 relatif à la composition de la Commission régionale de labellisation des structures « information jeunesse »

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS  
264 chemin du Treilhou  
82300 CAUSSADE  
248200057000037**

**Article 2**

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés

Le Directeur Régional académique à la Jeunesse,  
à l'engagement et aux Sports en Occitanie.

**Pascal ETIENNE**

RECTORAT

R76-2021-11-12-00006

Labellisation "information jeunesse" CC Quercy  
vert Aveyron



Direction de Région Académique  
Jeunesse Engagement et Sport

Montpellier, le 12 novembre 2021

**Arrêté N°  
LE DIRECTEUR DE REGION ACADEMIQUE de la JEUNESSE de l'ENGAGEMENT aux SPORTS**

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu la décision du Directeur Régional Académique de la Jeunesse, de l'Engagement aux Sports du 17 mai 2021 relatif à la composition de la Commission régionale de labellisation des structures « information jeunesse »

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY VERT AVEYRON**  
370 avenue du 08 mai 1945  
82800 NEGREPELISSE  
20006688400012

**Article 2**

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés

Le Directeur Régional académique à la Jeunesse,  
à l'engagement et aux Sports en Occitanie.

**Pascal ETIENNE**

RECTORAT

R76-2020-11-12-00029

Labellisation "information jeunesse" IMAJ'- Gers



**Direction de Région Académique  
Jeunesse Engagement et Sport**

Montpellier, le 12 novembre 2021

**Arrêté N°**

**LE DIRECTEUR DE REGION ACADEMIQUE de la JEUNESSE de l'ENGAGEMENT aux SPORTS**

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu la décision du Directeur Régional Académique de la Jeunesse, de l'Engagement aux Sports du 17 mai 2021 relatif à la composition de la Commission régionale de labellisation des structures « information jeunesse »

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

**Association IMAJ'  
16 bis rue Rouget de Lisle  
32000 Auch  
39211344500036**

**Article 2**

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés

Le Directeur Régional académique à la Jeunesse,  
à l'engagement et aux Sports en Occitanie.



**Pascal ETIENNE**

RECTORAT

R76-2021-11-12-00011

Labellisation "information jeunesse" MJC Verdun  
sur Garonne



**Direction de Région Académique  
Jeunesse Engagement et Sport**

Montpellier, le 12 novembre 2021

**Arrêté N°**

**LE DIRECTEUR DE REGION ACADEMIQUE de la JEUNESSE de l'ENGAGEMENT aux SPORTS**

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu la décision du Directeur Régional Académique de la Jeunesse, de l'Engagement aux Sports du 17 mai 2021 relatif à la composition de la Commission régionale de labellisation des structures « information jeunesse »

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

**MJC  
15 rue Clémence Isaure BP06  
82600 VERDUN SUR GARONNE  
7773184500037**

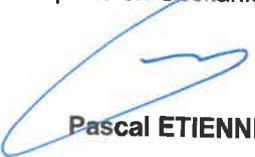
**Article 2**

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés

Le Directeur Régional académique à la Jeunesse,  
à l'engagement et aux Sports en Occitanie.

  
**Pascal ETIENNE**

RECTORAT

R76-2020-12-12-00002

Labellisation "information jeunesse" Sud Hérault  
info Jeunes



**Direction de Région Académique  
Jeunesse Engagement et Sport**

Montpellier, le 12 novembre 2021

**Arrêté N°**

**LE DIRECTEUR DE REGION ACADEMIQUE de la JEUNESSE de l'ENGAGEMENT aux SPORTS**

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu la décision du Directeur Régional Académique de la Jeunesse, de l'Engagement aux Sports du 17 mai 2021 relatif à la composition de la Commission régionale de labellisation des structures « information jeunesse »

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

**INFO JEUNES SUD-HERAULT**  
1 allée du Languedoc  
34620 PUISSEGUIER  
20004265300010

**Article 2**

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés

Le Directeur Régional académique à la Jeunesse,  
à l'engagement et aux Sports en Occitanie.

**Pascal ETIENNE**